

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.124 Séance du **VINGT-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 21 octobre 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

15 présents :

MMES et MM. ANTOINE, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, PAILLASSON

6 pouvoirs :

Véronique FENEUL à Maurice BERTRAND, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Christine MOUCHET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Stéphanie BREGEGERE à Anne-Lise VOUTAY-MERMET

6 absents :

MM. COLLOT, SILLARD, ALPSTEG, ROGUET, RICHARD et RIBOURDOUILLE

Objet : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°19 : Electricité – Avenant n°7

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°19 « Electricité » à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS pour un montant de 885 979,57 € HT, soit 1 063 175,48 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.049 du Conseil Municipal du 12 mai 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2 pour une plus-value de 10 695,34 € HT, soit 12 834,41 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.064 du Conseil Municipal du 23 juin 2025 autorisant la signature de l'avenant n°3 pour une plus-value de 23 893,21 € HT, soit 28 671,85 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°4, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.105 du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 autorisant la signature de l'avenant n°5 pour une plus-value de 51 616,85 € HT, soit 61 940,22 € TTC ;

N° 2025.124

Vu la délibération n°2025.108 du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 autorisant la signature de l'avenant n°6, sans incidence financière ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2025 concernant l'avenant n°7 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 19 « Electricité », notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 19-011 et 19-012, par le maître d'œuvre :

- FTM 19-011 : Les revêtements muraux n'étant pas finalisé, l'entreprise doit réaliser une première pose d'équipements et devra les reprendre une fois les habillages définitifs réalisés. Le système des portes DAS est séparé entre le RDC BAS réceptionné avant le RDC HAUT et le R+1, pour un montant de 5 991,09 € HT ;
- FTM 19-012 : L'audibilité de l'alarme dans les 4 ateliers du RDC BAS n'est pas suffisante. Déplacement de 4 BAASL des niveaux supérieurs (commande de 4 BAASL pour substitution dans les niveaux supérieurs). Des câbles sont à tirer et des manipulations de faux plafond sont à prévoir, pour un montant de 3 181,26 € HT ;

Considérant que l'avenant n°7 entraîne, au total, une plus-value de 9 172,35 € HT, soit 11 006,82 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 885 979,57 € HT, soit 1 063 175,48 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 entraînent une plus-value de 95 377,75 € HT, soit de + 10,77 % du montant initial ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2025 a pour avis d'autoriser la signature de l'avenant n°7 ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 981 357,32 € HT, soit 1 177 628,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°7 opérant les modifications précitées,

ARTICLE 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 29 octobre 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 31/10/25

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.